

ARRETE MUNICIPAL N° 0406/2022 du 23 mai 2022

**Portant autorisation de l'organisation d'un feu d'artifices
le 14 juillet 2022
Organisé par l'OMSAP - Avenue des Rives de l'III – 68110 ILLZACH**

Le Maire de la ville d'Illzach,

- VU** le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1, L 2542-2 à 2542-4 ainsi que les articles L 2213-1 et L2213-2
- VU** le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31.05.2010 pris en application du décret susmentionné,
- VU** l'organisation, par l'Office Municipal des Sports et des Arts Populaires (OMSAP), de la fête du 14 juillet 2022, site accessible depuis l'Avenue des Rives de l'III à proximité immédiate de l'Espace Liberté à Illzach,
- VU** la demande d'autorisation pour l'organisation d'un feu d'artifices tiré depuis l'Avenue des Rives de l'III à proximité immédiate de l'Espace Liberté à Illzach,
- VU** les procédures de sécurité générale définies par circulaire du Ministère de l'Intérieur, sur la base desquelles la mise en sécurité du site et le balisage seront mis en œuvre

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices

ARRETE

Article 1 : L'OMSAP, ayant son siège à la Mairie d'Illzach, 9 place de la République, 68110 ILLZACH est autorisé à organiser un feu d'artifices de types C2/C4, le 14 juillet 2022 vers 23h00, pour une durée approximative de 20 minutes.
La déclaration y afférente est transmise en Préfecture.

Article 2 : Le feu d'artifices sera tiré depuis l'Avenue des Rives de l'III à proximité immédiate de l'Espace Liberté à Illzach. Il sera organisé sous la responsabilité de la société « FESTIVAL PYROTECH » et de son représentant dûment habilité, Monsieur Rémi KISTLER, 30 Route d'Altkirch, 68130 CARSPACH. Aucun stockage ne sera effectué préalablement, les artifices seront amenés par les artificiers directement sur le site du tir le jour même.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation ainsi que le responsable du tir devront appliquer toutes les dispositions des textes cités en référence. Les mesures de sécurité (barriérage et balisage) devront être prises de manière à éviter tout risque d'accident et à assurer le bon déroulement des opérations. La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée. Les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum, c'est-à-dire au-delà de la zone de 150 mètres de rayon autour du pas de tir.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur du Pôle Technique, le Chef de la Police Municipale de la Ville d'Illzach et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illzach
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS / Caserne d'Illzach
- Police Municipale
- Monsieur le Président de l'OMSAP
- Société FESTIVAL PYROTECH à CARSPACH
- Le Pôle Technique



Illzach, le 23 mai 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT